



SOCIÉTÉ
PHILANTHROPIQUE
Association depuis 1780



Logements à Vocation Sociale

Livret d'accueil



Première édition
2020 - 2021



Sommaire

Le mot de bienvenue !	2
Société Philanthropique	3
Logements à Vocation Sociale	4
Contact & accueil	5
Accès au bureau administratif LVS	6
Notre organisation	7
Votre entrée	8
Qui entretient ? Qui répare ? : les pièces à vivre	10
Qui entretient ? Qui répare ? : la cuisine	11
Qui entretient ? Qui répare ? : les sanitaires	12
Qui entretient ? Qui répare ? : à l'extérieur du logement	13
Règlement intérieur	14
Hygiène & ordre	15
Consignes de tri sélectif	16
Sécurité & numéros d'urgence	17
Correspondances & Internet	18
Aide au logement (APL & ALS)	19
Votre départ	20
Nos foyers d'étudiants et jeunes actifs	22
Nos EHAPD & résidences autonomie	23





Le mot de bienvenue !

Cher•e•s locataires,

Au nom de la Société Philanthropique et de toute l'équipe des Logements à Vocation Sociale, je vous souhaite la bienvenue parmi nous !

Durant toute la durée de votre bail, nous serons présents à vos côtés pour vous apporter aide et conseil tant sur le plan technique, administratif que financier.

La Société Philanthropique est une association fière de son riche passé et des valeurs humanistes qu'elle porte.

Plus que jamais, il faut mettre l'humain au cœur de tout , c'est pour ça par exemple que dans la plupart de nos immeubles nous avons un gardien ou une gardienne présent sur place.

Vivre ensemble dans un même immeuble exige un respect des règles de vie commune pour le bien commun.

Savoir vivre ensemble pour être ensemble.

Conscient des difficultés et de l'exigence du vivre ensemble, je compte sur vous pour respecter le règlement intérieur de votre immeuble.

A toutes et à tous quelque soit la difficulté de votre parcours avant d'arriver ici, je vous souhaite de trouver chez nous la sérénité nécessaire pour rebondir.

Dominique BELLAVOINE
Responsable Logements

La Société Philanthropique



Logotype historique en usage
jusqu'en juin 2020

La Société Philanthropique fondée en 1780, est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1839 qui exerce dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, du sanitaire et de l'hébergement.

Toujours à l'écoute des besoins du moment, en référence constante à l'intérêt général, elle a développé une activité diversifiée qui se traduit par la création et la gestion de nombreux établissements.

Les 5 domaines d'activité de la Société Philanthropique sont :

- La protection de l'enfance : une mission socio-éducative auprès de mères et d'enfants en situation de rupture.
- La prise en charge du handicap d'enfants : une mission d'hébergement, de scolarisation, de soins et d'éducation auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes présentant un handicap.
- Les soins adultes-enfants : une mission de soin et de réadaptation dans la durée.
- L'accueil de personnes âgées : une mission d'hébergement auprès de personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- Logement-Insertion : une mission d'aide à l'accès au logement pour des personnes en difficultés.



1780-2020, la Société Philanthropique fête 240 ans au service des personnes vulnérables

Depuis sa création par une poignée d'hommes inspirés par les idéaux des Lumières, la Société Philanthropique célèbre cette année ses 240 ans d'existence. Une longue période au cours de laquelle elle s'est toujours efforcée de répondre aux besoins des populations vulnérables.

Recevez toute l'actualité de l'association en vous abonnant à notre newsletter sur www.societe-philanthropique.fr.



Logements à Vocation Sociale

Vous êtes une famille monoparentale ou célibataire et vous recherchez un logement à Paris ou en Petite Couronne... nous sommes là pour vous aider dans la limite de nos disponibilités !



688 logements répartis sur 15 immeubles

Destinés à offrir des logements confortables allant du studio au F4, bien entretenus, essentiellement à Paris ou en région parisienne, nos logements sont réservés aux personnes à faibles revenus, qui ne pourraient se loger dans cette région aux coûts du marché. Le loyer demandé est aussi modeste que possible grâce à des coûts de gestion très serrés. La plupart de ces appartements donnent droit aux aides sociales publiques qui réduisent encore la charge supportée par les locataires.

Les appartements sont loués non meublés pour un loyer qui varie entre 10 et 15 € du mètre carré. Chaque logement fait l'objet de travaux plus au moins importants avant chaque relocation.



Localisations

- 69 Rue Madame, Paris 6e
- 35 Rue d'Hautpoul, Paris 19e
- 13b Rue Ambroise Paré, Paris 10e
- 62 Avenue Jean Jaurès, Paris 19e
- 45 Rue Jeanne d'Arc, Paris 13e
- 5-7 Passage de Melun, Paris 19e
- 3 Avenue de St-Mandé, Paris 12e
- 17 Rue Pixérécourt, Paris 20e
- 65 Bd. de Grenelle, Paris 15e
- 23-25 Rue d'Alsace, Clichy (92)
- 187 Boulevard Murat, Paris 16e
- 61 Rue Carnot Boulogne, (92)
- 77 Rue de Clignancourt, Paris 18e
- 18 Rue J. Gaillard, Vincennes (94)
- 20 Rue Championnet, Paris 18e

Contact & accueil

Adresse postale et accueil physique

Société Philanthropique
Logements à Vocation Sociale
12 Rue des Feuillantines
75005 PARIS

Notre accueil physique est ouvert **tous les mardis, de 9h à 17h.**

Téléphone (uniquement le matin)

01.40.51.32.02

Vous pouvez nous contacter par téléphone **du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.**

Web / Mail

logements-philanthropique.fr
contact@philanthropique-feja.fr

A consulter et/ou utiliser pour les renseignements relatifs aux demandes de logement, au dépôt de candidatures ainsi que les réclamations des locataires et les demandes d'édition et de délivrance de tout document administratif (attestations, quittances, duplicata, etc.).

⚠ Un délai de 48 heures ouvrées sera requis pour l'aboutissement de votre requête.

Votre interlocuteur•rice privilégié•e

Votre gardien•ne d'immeuble qui est présent•e à sa loge aux horaires indiqués sur votre avis d'échéance ou votre quittance où vous trouverez également son adresse mail et son numéro de téléphone en cas de besoin.

Accès au bureau administratif LVS

Métro / RER

M 7 Censier - Daubenton

RER **B** Luxembourg

RER **B** Port-Royal

Bus

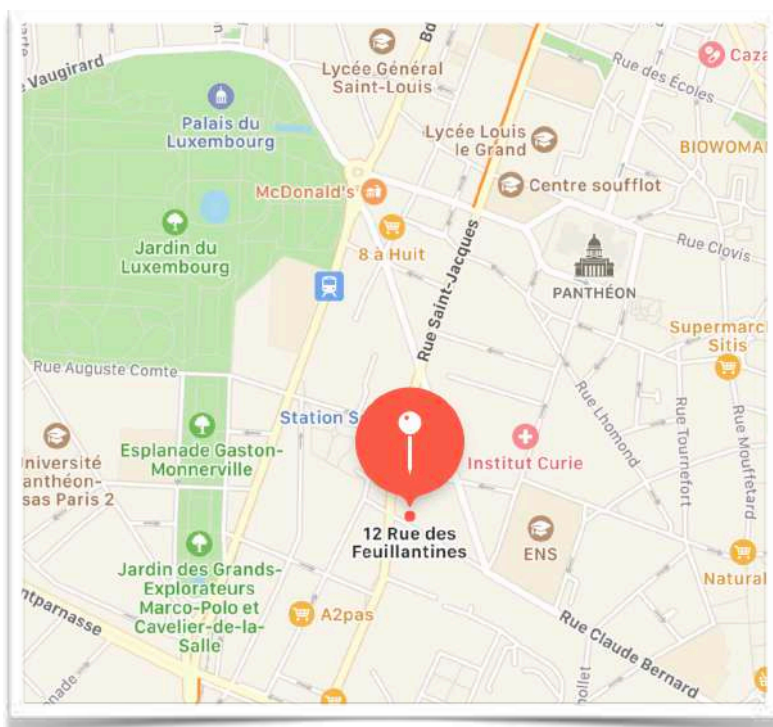
21 Feuillantines

27 Feuillantines

38 Val-de-Grâce / Auguste-Comte

82 Auguste-Comte

83 Observatoire - Assas



Voiture / Coordonnées GPS

Latitude : 48.862725

Longitude : 2.287592

Stationnement public rue des Feuillantines tarif visiteur (zone 1) :
4€ / heure (6 heures consécutives maximum)

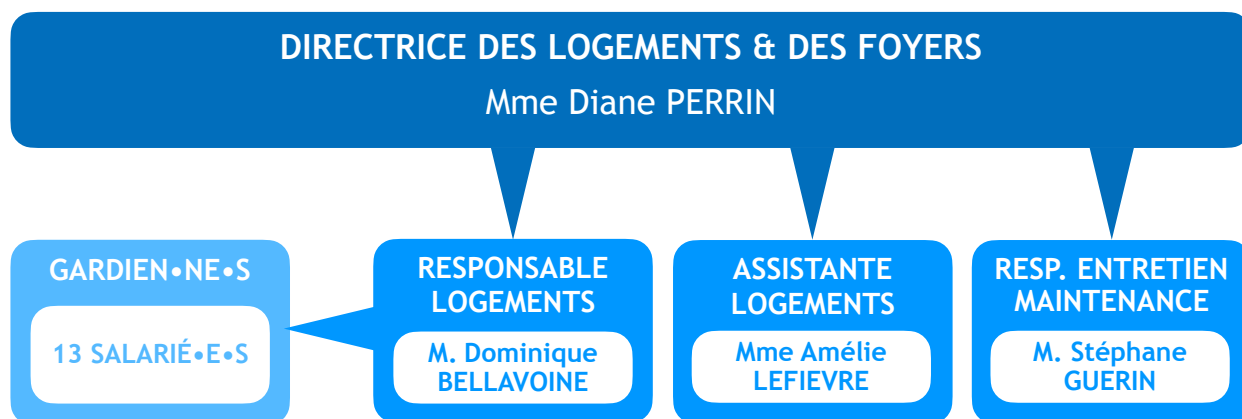


Station 5004 : 272 Rue Saint-Jacques 75005 Paris

Station 5005 : 27 Rue Gay-Lussac 75005 Paris

Station 510 : 1 Rue Henri Barbusse 75005 Paris

Notre organisation



Service de gestion

Missions principales sont : suivi du bail, entrée des locataires, encaissement des loyers, bon respect des règles, aide à l'ouverture des droits aux aides au logement et mise en place et suivi des plans d'apurement.

Service technique

Missions principales: entretien des parties communes des immeubles, tenue des états des lieux d'entrée et de sortie, gestion des réclamations et suivi techniques et gestion du patrimoine.

Service d'accueil

Missions principales : information et renseignement des locataires et contrôle du respect du règlement intérieur.

Les gardien•ne•s d'immeuble

Ils sont vos interlocuteur•rice•s privilégié•e•s et ont pour missions principales : l'entretien des parties communes (hall, ascenseurs, cages d'escaliers, local poubelles, espaces verts), la prise en compte des réclamations locatives, la transmission des informations et la perception des loyers.



Osez la gentillesse !

Notre équipe est là pour vous aider au quotidien, merci de lui réserver amabilité et reconnaissance !

Votre entrée

Signature du contrat de bail

Vous signez votre contrat de bail avec le Responsable Logements. Le bail est un document contractuel qui fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de la Société Philanthropique. Ce contrat est à respecter, d'autant plus qu'en logeant au sein du parc de la Société Philanthropique, vous vous engagez implicitement à respecter les valeurs de l'association : respect de la personne, l'esprit d'altruiste, de générosité et de partage.

Assurance multirisque habitation

La loi vous oblige à assurer votre logement dès votre entrée dans les lieux. Souscrivez une assurance multirisques habitation. Elle couvre les dommages causés à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint. En cas de sinistre, prévenez votre assureur et transmettez nous une copie.

Il est obligatoire de nous envoyer votre nouvelle attestation en cours de validité dès que l'ancienne arrive à échéance, soit par votre gardien•ne ou par mail à contact@philanthropique-feja.fr.

⚠ La cotisation d'assurance n'est pas une attestation d'assurance : veillez à être vigilant !

Etat des lieux d'entrée

L'état des lieux se fait avec le•la gardien•ne de l'immeuble. Ce document témoignera de l'état dans lequel se trouvait l'appartement à votre arrivée.

Loyer

Tous les mois vous recevrez votre avis d'échéance, sur lequel sera mentionné le montant du loyer, celui des provisions sur charges, l'aide au logement (APL ou ALS) si vous en bénéficiez et

Votre entrée

éventuellement la refacturation d'une intervention du plombier ou autre qui devait être à votre charge.

Le paiement du loyer peut se faire par **prélèvement automatique** le 3 de chaque mois, **virement** ou **chèque** bancaires.

A l'issue du paiement du loyer, vous recevrez votre quittance de loyer.

Contrat d'entretien obligatoire de la chaudière

Certains logements disposant d'une chaudière, il est obligatoire d'avoir un contrat d'entretien de celle-ci à la charge du locataire. Tout comme l'attestation d'assurance habitation, **la transmission d'une copie de ce contrat à nos services est obligatoire.**

Entretien du logement

L'entretien du logement est indispensable ! S'assurer du bon entretien de sa chaudière (contrat obligatoire), de ses robinets et de tous les équipements relève des obligations du locataire au titre de son contrat de bail.

⚠ Il est important de bien entretenir son logement notamment en refaisant les joints tous les ans, et de refaire les peintures tous les 5 ans.

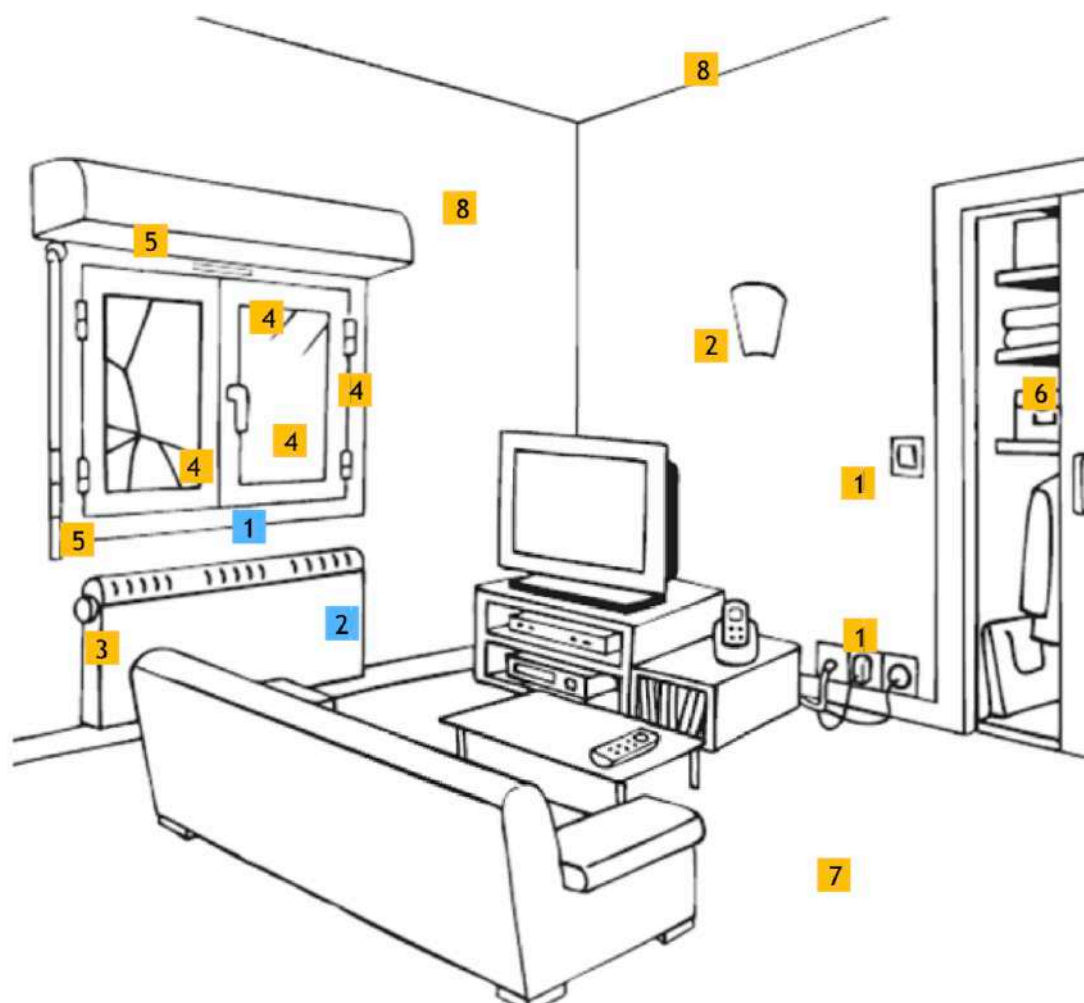
Qui entretient ? Qui répare ?

Le Décret n°87-712 du 26 août 1987 vient trancher la question du "qui répare ? qui entretient ?" les équipements dans les logements mis en location. Les pages qui suivent apporteront un éclairage détaillé, pièce par pièce, sur la répartition des ces missions essentielles de la vie locative entre le locataire et le propriétaire.

Les pièces à vivre

Qui entretient ? Qui répare ?

Décret n° 87-712 du 26 août 1987



A la charge du locataire

1. Interrupteurs, prises électriques et téléphoniques, prise TV

- entretien et remplacement si détériorés

2. Douilles, ampoules

- entretien et remplacement

3. Radiateurs

- entretien

4. Fenêtres

- entretien poignée • graissage gonds, paumelles et charnières • grille d'entrée d'air : nettoyage • remplacement des vitres cassées, joints et mastics vétustes

5. Volets et stores

- graissage et entretien courant
- entretien du mécanisme de commande

6. Placards

- remplacement des tablettes et tasseaux • remplacement des boutons et poignées • graissage

7. Sol

- entretien et pose de raccords parquet, dalles, linoléum, moquette

8. Plafond et murs

- maintien en état de propreté • menus raccords de peinture et tapisseries • rebouchage de trous

A la charge du propriétaire

1. Fenêtres

- remplacement

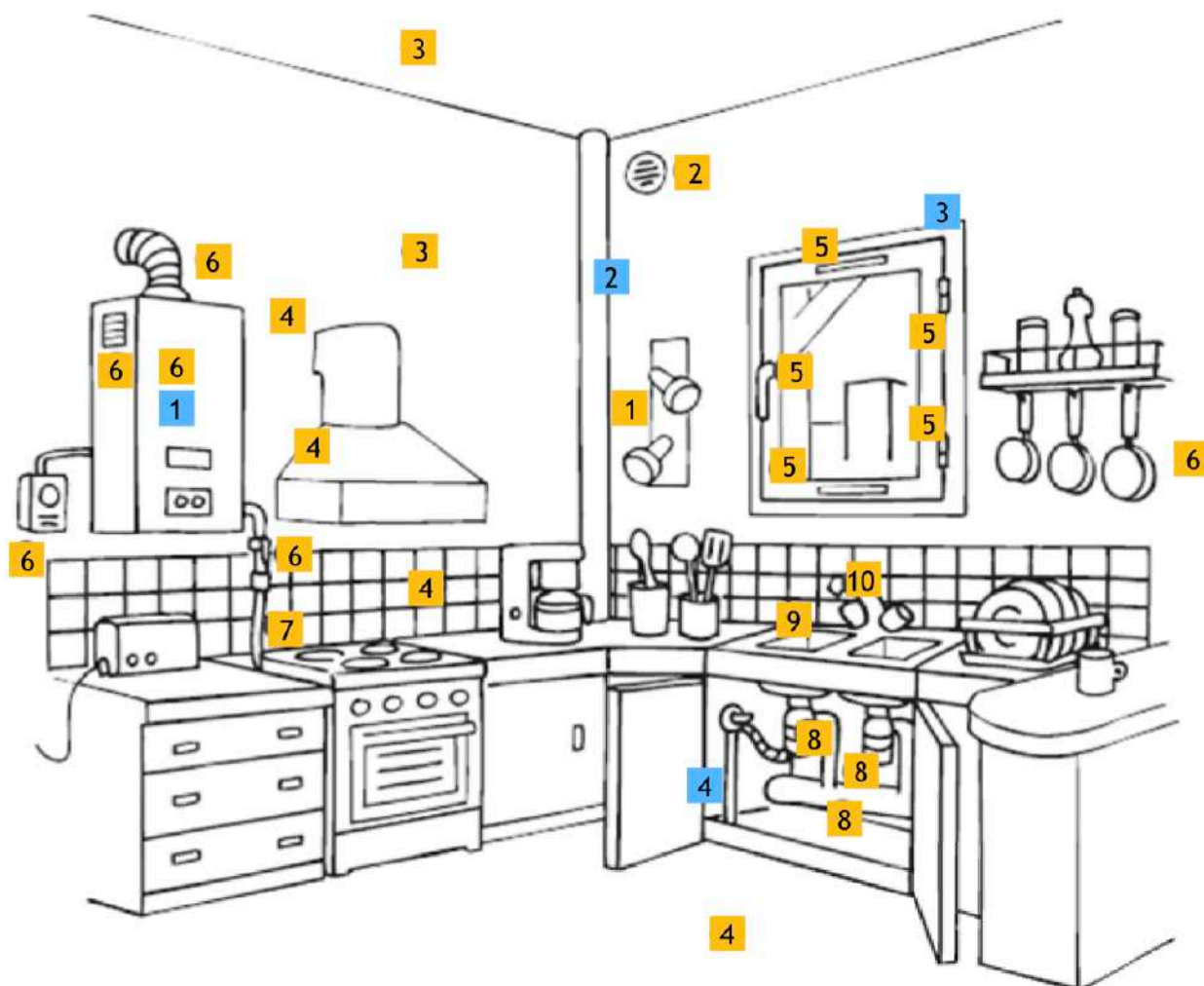
2. Radiateurs

- remplacement

La cuisine

Qui entretient ? Qui répare ?

Décret n° 87-712 du 26 août 1987



A la charge du locataire

1. Douilles, ampoules

- entretien et remplacement

2. Grille de ventilation et VMC

- nettoyage • interdiction de boucher

3. Plafond et murs

- maintien en état de propreté
- menus raccords de peinture et tapisseries • rebouchage de trous

4. Sol et faïence

- entretien et pose de raccords
- parquet, dalles, linoléum, moquette

5. Fenêtres

- entretien poignée • graissage gonds, paumelles et charnières • grille d'entrée d'air : nettoyage • remplacement des vitres cassées joints et mastics vétustes

6. Chaudière

- nettoyage grille • remplacement tétine gaz
- thermostat d'ambiance • ramonage conduit
- entretien annuel par un professionnel

7. Gaz

- remplacement flexible • entretien courant des robinets, siphons et ouverture d'aération

8. Evacuation / arrivée d'eau

- débouchage évacuations sous évier
- entretien et débouchage siphons
- Remplacement joints et colliers

9. Evier

- remplacement joints silicone • nettoyage dépôts de calcaire

10. Robinetterie

- remplacement de joints, clopets et presse-étoupe

A la charge du propriétaire

1. Ballon électrique

- remplacement et détartrage

2. Colonne d'eau usée • remplacement

3. Fenêtres • remplacement

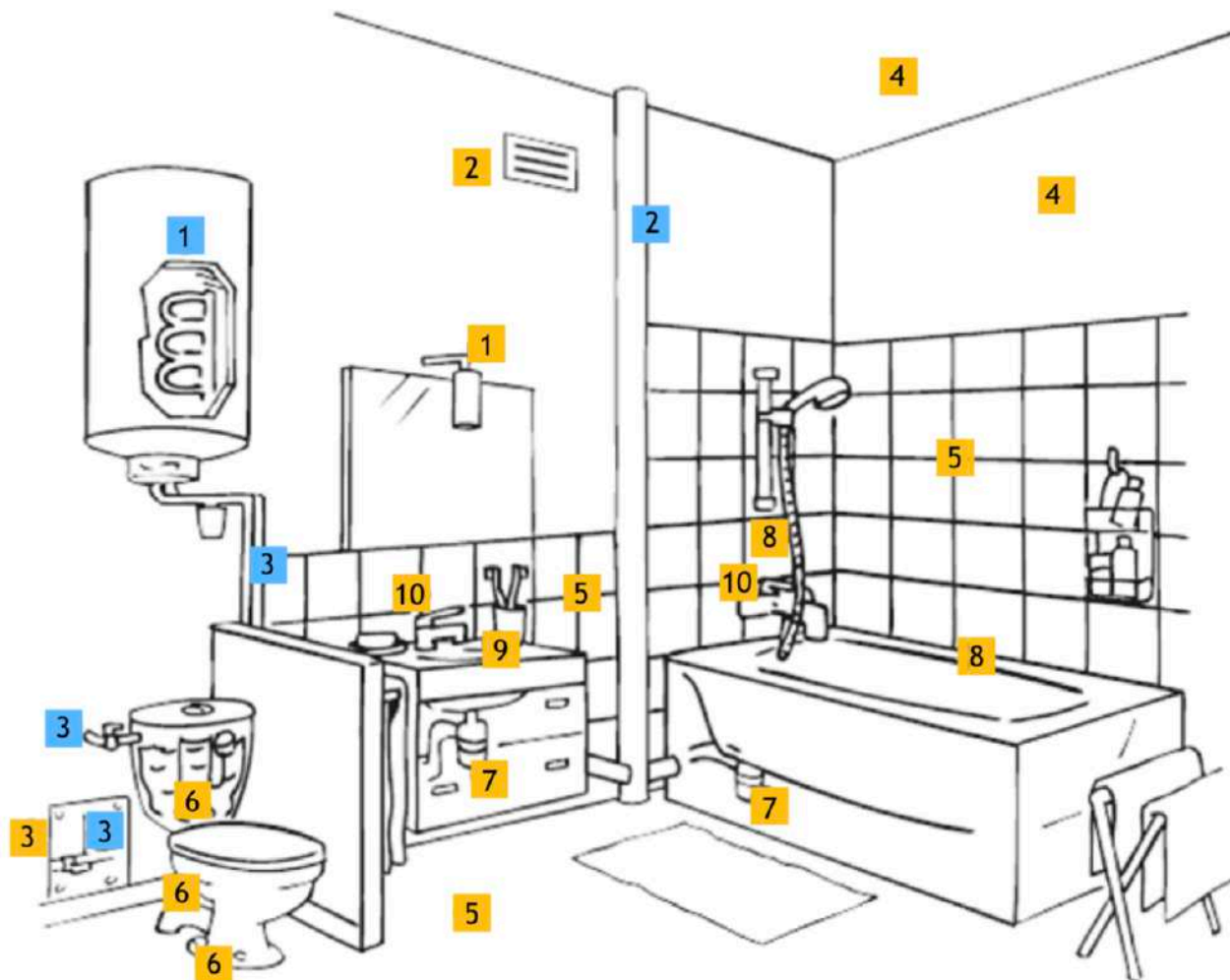
4. Conduit d'alimentation d'eau

- remplacement

Les sanitaires

Qui entretient ? Qui répare ?

Décret n° 87-712 du 26 août 1987



A la charge du locataire

1. Appliques, douilles et ampoules

- réparation • remplacement

2. Grilles de ventilation et VMC

- nettoyage • débouchage

3. Porte de la gaine technique

- nettoyage

4. Plafond et murs

- menus raccords de peinture, tapisseries
- rebouchage de trous

5. Sol et faïence

- entretien et pose de raccords parquet, dalles, linoléum, moquette

6. WC

- remplacement joints pipe, joints et colliers • remplacement fixations sol
- débouchage évacuations

7. Évacuations d'eau

- débouchage siphons, évacuations

baaignoire, douche et lavabo jusqu'à la colonne • remplacement joints et colliers

8. Douche et baignoire

- remplacement tuyaux flexible
- remplacement joints silicone

9. Lavabo

- remplacement joints silicone
- nettoyages dépôts calcaire

10. Robinetterie

- remplacement de joints, clapets et presse-étoupe

A la charge du propriétaire

1. Ballon électrique

- remplacement • détartrage

2. Colonne d'eau usée

- remplacement

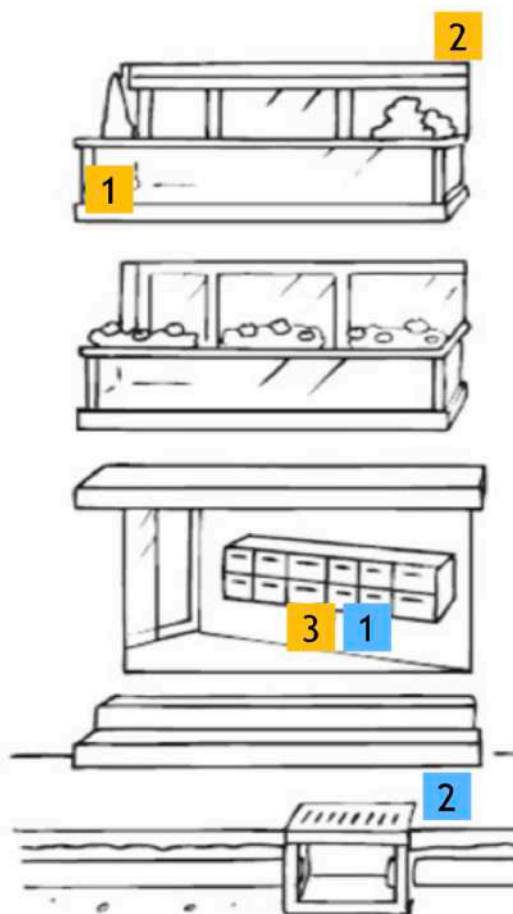
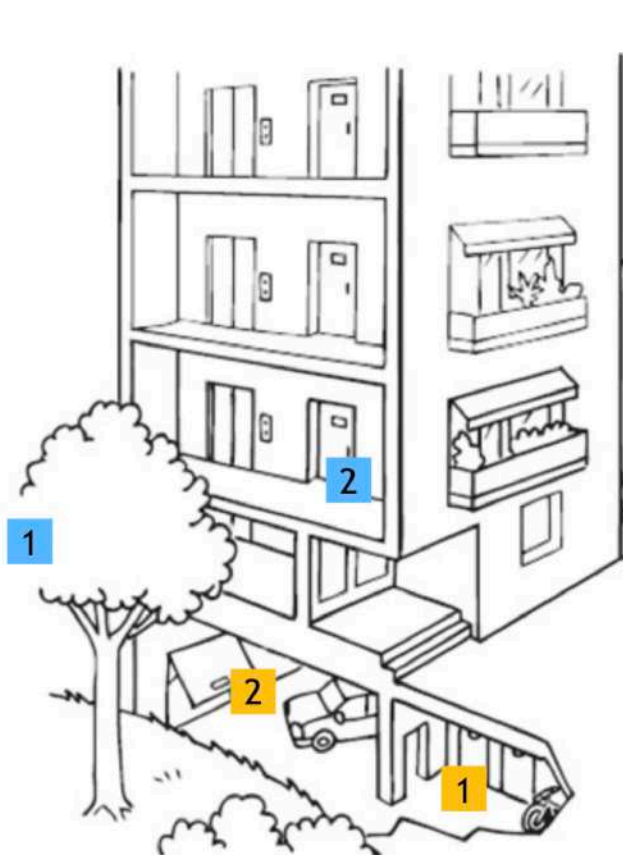
3. Conduit d'alimentation d'eau

- remplacement

A l'extérieur du logement

Qui entretient ? Qui répare ?

Décret n° 87-712 du 26 août 1987



A la charge du locataire

1. Cave

- entretien de la porte
- entretien poignée, chaînette, ressorts

2. Box

- entretien poignée, chaînette, ressorts

A la charge du propriétaire

1. Arbres

- élagage

2. Porte palière

- remplacement sauf dégradations

A la charge du locataire

1. Balcon

- débouchage évacuation

2. Volets et grilles

- entretien
- remplacement lames
- graissage des gonds, paumelles et charnières

3. Boîtes aux lettres

- entretien portillons
- remplacement serrures et gonds
- remplacement clés

A la charge du propriétaire

1. Batterie de boîtes aux lettres

- remplacement

2. Canalisations

- réparation

Règlement intérieur



Rôle et objet

Pour profiter pleinement de la vie dans l'immeuble, il est impératif que les locataires respectent les règles élémentaires de la vie commune. Le règlement intérieur a vocation à fixer ces principes de vie en voisinage et oblige tous les locataires dès leur arrivée dans l'immeuble, en matière de **sécurité**, de **comportement**, d'**hygiène**, de **tranquillité** et de **respect** vis-à-vis des autres locataires et des gardien•ne•s d'immeuble.

Un exemplaire du règlement intérieur vous est remis lors de la signature de votre bail et devra être attentivement lu et intégralement respecté pour le bon déroulement de la vie dans l'immeuble.

Sanction

Le locataire doit respecter les termes de son bail :

- Le logement attribué est une **résidence principale exclusive**ment (y demeurer au minimum 8 mois dans l'année, toute activité professionnelle est interdite) conformément aux dispositions de l'article R335-37 du Code de l'habitation et de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- La **sous-location** est **interdite** conformément à l'article 442-8 du Code de l'habitation. En cas d'inexécution d'une obligation lui incombant au titre de son bail ou d'un manquement grave ou répété au règlement, une procédure sera engagée.
- L'**entretien** du logement doit être réalisé **régulièrement**, conformément à l'article 1728 du Code civil.
- La **possession d'animaux** est tolérée à la condition qu'elle ne cause **aucune nuisance**.
- Les **attitudes de violence**, physique ou morale, à l'encontre des autres locataires et des gardien•ne•s d'immeuble sont à **bannir**.

Hygiène & ordre

Dans les parties communes

L'hygiène et l'ordre dans les parties communes sont assurés quotidiennement par votre gardien•ne d'immeuble et il appartient à tous les locataires de les maintenir en bon état et de respecter le travail fourni.

Dans les logements

Conformément au règlement intérieur que vous avez signé lors de votre entrée dans le logement, l'entretien celui-ci dans sa globalité incombe à chaque locataire qui doit veiller à leur bon état général, et signaler immédiatement au gardien d'immeuble tout problème de quelque nature que ce soit (technique, hygiène, dysfonctionnement, etc.).

⚠ *Tout manquement significatif à l'hygiène élémentaire entraîne d'importantes gênes de voisinage (dégâts des eaux, etc.).*

L'association vous permet de bénéficier d'un logement à coût modéré, il vous appartient de respecter le bien qui vous est loué et d'éviter toute dégradation pour le maintien du niveau accessible des prix.

⚠ *Il est interdit de jeter détritrus ou ordures de nature à obstruer les conduits des toilettes, lavabos ou douches.*

Les ordures doivent être descendues quotidiennement dans des sacs fermés et déposées dans les bacs collectifs de l'immeuble en respectant le tri sélectif (*cf. Consignes de tri sélectif, page 16*).

Dans les caves

N'entreposer ni objets encombrants, ni mobylettes, ni produits dangereux (*peinture, essence, etc.*), ni nourriture, et toujours les maintenir propre et en ordre.

Consignes de tri sélectif

• DANS LE BAC BLANC • SEULEMENT

BOUTEILLES,
BOCAUX,
POTS EN VERRE
VIDES



Pas de bac blanc dans votre immeuble ?
Il y a forcément une colonne à verre près
de chez vous, trouvez-la sur leparisdutri.fr
LES BOUCHONS ET COUVERCLES
SONT ACCEPTÉS S'ILS SONT
BIEN VISSÉS. PENSEZ-Y AVANT
DE LES JETER!

• DANS LE BAC JAUNE • SEULEMENT

TOUS
LES PAPIERS



BOUTEILLES ET FLACONS
EN PLASTIQUE



pliez c'est mieux!
EMBALLAGES
CARTON



PETIT
ÉLECTROMÉNAGER



EMBALLAGES
MÉTAL



LES BOUCHONS ET COUVERCLES
SONT ACCEPTÉS S'ILS SONT
BIEN VISSÉS. LES EMBALLAGES
DOIVENT ÊTRE VIDES, PAS BESOIN DE
LES LAYER. PENSEZ-Y AVANT
DE LES JETER!

• DANS LE BAC VERT • SEULEMENT

CE QUI RESTE APRÈS
AVOIR FAIT LE TRI

AVANT DE JETER UN DÉCHET
DANS LE BAC VERT, VÉRIFIEZ QU'IL
NE VA PAS PLUTÔT DANS LE BAC JAUNE
OU LE BAC BLANC.



LE PARIS
DU TRI
leparisdutri.fr

Sécurité

Vigik©

Un badge électronique donne aux locataires un libre accès 24h/24 à leur immeuble. Ce badge, strictement personnel, ne peut être prêté à autrui sous aucun prétexte.

! En cas de perte, avertir immédiatement votre gardien•ne qui demandera sa dématérialisation au Responsable Logements et préviendra ainsi tout usage abusif.

Sécurité incendie

La sécurité étant l'affaire de tous, il est primordial que l'ensemble des locataires respectent les règles de précaution en matière de sécurité incendie : ne jamais laisser les appareils chauffants et de cuisson, les bougies et tout autre objet à risque sans surveillance et de toujours remédier aux dysfonctionnements survenus au niveau de l'installation et des équipements électriques (prises, branchements, etc.). Pour plus d'information sur l'entretien et la réparation des équipements présents dans le logement, consulter la rubrique *Qui entretient ? Qui répare ?*, page 10 et suivantes.

Numéros d'urgence



SAMU



**Police
Gendarmerie**



Pompiers



**Toutes
urgences**

Correspondances & Internet

Courrier

Ayant élu domicile principal dans notre immeuble en vertu du contrat de bail, vous recevrez votre courrier tous les jours. Il sera trié et distribué soit par votre gardien•ne d'immeuble, soit par le facteur directement.

Colis

Votre gardien•ne d'immeuble n'a pas l'obligation de récupérer vos colis sauf si vous en avez convenu ensemble au préalable.

⚠ *Toute perte ou dégradation de votre colis ne sera pas de la responsabilité de votre gardien•ne d'immeuble.*

Installation de la fibre optique

La procédure pour tous travaux d'installation de la fibre optique dans votre logement est la suivante :

- **L'opérateur** que vous avez choisi doit obligatoirement faire une demande d'autorisation de travaux et/ou de raccordement à la fibre optique auprès de la Société Philanthropique. Seul le propriétaire peut donner cet accord sans lequel l'opérateur a interdiction d'intervenir dans les parties communes de l'immeuble. Le document à remplir est à disposition à la loge ou auprès des bureaux des Logements à Vocation Sociale. Dûment rempli, il est à renvoyer à nos services par mail (*cf. page 5*).
- **L'opérateur** doit également fournir un croquis au dos de la demande précisant le passage emprunté, le matériel utilisé et la méthode de rebouchage (si nécessaire).
- **Le locataire** qui a fait la demande de Fibre doit obligatoirement prévenir le•la gardien•ne et être présent pour suivre les travaux. Il en va de sa responsabilité.

⚠ *Toute installation non conforme, ne répondant pas aux préconisations de la Société Philanthropique ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation peut-être retirée aux frais du locataire concerné.*

Aide au logement (APL ou ALS)

Vos démarches auprès de la CAF de Paris

Dès votre emménagement dans l'immeuble, et si votre situation fiscale le permet, vous pourriez prétendre à l'aide au logement dispensée par la Caisse d'allocations familiales de Paris.

! Une simulation de vos droits peut être effectuée sur le site de la CAF, www.caf.fr, rubrique *Estimer vos droits*.

Il vous appartient par la suite de constituer votre propre dossier auprès de la CAF ou en ligne et de demander au Responsable Logements de remplir le formulaire *Attestation de loyer* et tout autre justificatif nécessaire à l'instruction de votre dossier par la CAF.

L'envoi et le suivi de votre dossier doivent être assurés par vos soins et les réclamations doivent être adressées directement à votre CAF.

! *La Société Philanthropique recevra directement vos droits qui seront déduits de votre loyer et qui seront mentionnés sur votre avis d'échéance.*



Adresse unique :
CAF de Paris
75656 Paris CEDEX 13

Téléphone du lundi au vendredi de 9h à 16h
0 810 25 75 10
(0,06 ct d'€ plus prix d'un appel)

Votre départ

Préavis de départ

Pour nous faire part de votre départ, veuillez nous envoyer un courrier en lettre recommandée. Le préavis de départ est d'un mois à partir de la date de réception de votre courrier.

Prise de rendez-vous

Une fois le préavis notifié et pour organiser votre départ, vous êtes invités à contacter gardien•ne d'immeuble pour convenir d'un rendez-vous d'état des lieux de sortie.

Remise en état de votre logement

Pour prévenir tout litige, comme indiqué dans le contrat de bail que vous avez signé, nous vous rappelons que votre caution ne pourra vous être restituée intégralement que si l'état de votre logement est conforme à l'état des lieux signé lors de votre emménagement et propre.

Par conséquent, nous vous recommandons, outre l'entretien régulier tout au long de votre séjour (*cf. Qui entretient? Qui répare?, page 10 et suiv.*), et après avoir vider entièrement votre logement de :

- Reboucher les trous sur les murs.
- Enlever tout meuble & revêtement de sol que vous avez installé.
- Procéder à un nettoyage global et en profondeur de l'ensemble des pièces du logement et de leurs composantes :
 - les fenêtres (vitres intérieures et extérieures, menuiseries, rails).
 - les portes, y compris les portes palières, de l'intérieur et de l'extérieur.
 - les radiateurs, sans oublier l'espace entre le mur et ces derniers.
 - les meubles, éviers, placards et équipements de la cuisine, sans oublier la tuyauterie, les carreaux et la faïence.
 - les équipements et meubles des sanitaires à nettoyer et désinfecter (cuvette, réservoir, bac à douche, baignoire, lavabo, tuyauterie, carreaux, faïence, radiateur, etc.).

Votre départ

Etat des lieux de sortie

L'état des lieux final implique la restitution immédiate et définitive de votre logement entièrement vidé et nettoyé ainsi que la remise de vos clefs.

! Merci de n'abandonner aucun objet le jour de votre déménagement dans les parties communes de l'immeuble. Pensez à contacter les services des encombrants de votre mairie afin d'obtenir un numéro d'autorisation avant tout dépôt sur la voie publique.

Remboursement de votre dépôt de garantie

Après accord des deux parties, votre dépôt de garantie vous sera restitué par chèque ou par virement à votre convenance, déduction faite d'éventuelles dégradations constatées.

! La Société Philanthropique dispose d'un délai d'un mois pour vous indiquer si le remboursement est en totalité ou si des pénalités sont appliquées.

! Le remboursement intervient dans les 2 mois à date de signature de l'état des lieux de sortie par les deux parties.

! Si vous réglez votre loyer par virement automatique, veuillez contacter votre banque pour l'arrêter définitivement et éviter ainsi les virements trop perçus après votre départ.



N'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse auprès de La Poste!

Nous n'effectuons ni suivi, ni remise à des tiers, ni garde de courrier après votre départ, et déclinons toute responsabilité concernant la réception de lettres qui pourraient vous parvenir ultérieurement, toutes les lettres étant retournées à l'expéditeur dans la journée.

Nos foyers d'étudiants et jeunes actifs (*public 18-28 ans*)



Centre d'Accueil International

9 Rue du Moulin Vert

75014 Paris

Tél. : 01.44.12.58.00

Mail : foyer.cai@philanthropique-feja.fr

Web : logements-philanthropique.fr



Foyer Arenberg

97 Rue de Meaux

75019 Paris

Tél. : 01.42.00.35.37

Mail : foyer.arenberg@philanthropique-feja.fr

Web : logements-philanthropique.fr



Foyer Les Feuillantines

12 Rue des Feuillantines

75005 Paris

Tél. : 01.40.51.32.00

Mail : foyer.feillantines@philanthropique-feja.fr

Web : logements-philanthropique.fr

Nos EHPAD & résidences autonomie



EHPAD Résidence Zemgor

35 rue du Martray
95240 Corneilles-En-Parisis
Mail : ehpad@zemgor.com
Tél. : 01 34 50 43 50
Web : www.zemgor.com



EHPAD Gutierrez de Estrada

28 avenue de Bellevue
91800 Brunoy
Mail : accueil@fondation-gutierrez.fr
Tél. : 01 60 46 00 41



EHPAD Le Château

Château de Châteauvieux
41110 Châteauvieux
Mail : lechateau@ehpadlechateau.fr
Tél. : 02 54 75 72 00
Web : www.ehpadlechateau.fr



RA Résidence Greffulhe

115 rue Chaptal
92300 Levallois Perret
Mail : contact@residence-greffulhe.fr
Tél. : 01 47 58 60 00
Web : www.residence-greffulhe.fr



RA Résidence Marthe Andrée Lucas

26 boulevard Maillot
92200 Neuilly-sur-Seine
Mail : contact@residence-andreelucas.fr
Tél. : 01 46 24 91 51
Web : www.residence-andreelucas.fr



D O N E C E C Œ L O D E S C E N D A T

Logements
à Vocation Sociale



Bureaux :
12 Rue des Feuillantines
75005 PARIS
01.40.51.32.02
contact@philanthropique-feja.fr
www.logements-philanthropique.fr